

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur **Patrick GASCHARD** né(e) le 28 juin 1958 à Tours, demeurant 1 Chemin de Bois de Lomard 97180 SAINTE ANNE
 Numéro de téléphone fixe : 05.90.44.20.09
 Numéro de téléphone portable: 06.90.07.19.58
 Email: contact@les-kaz-de-bien-desiree.com

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET
 Monsieur et/ou Madame [_____], né(e) le _____ à _____, demeurant [_____], à
 [_____];
 Numéro de téléphone fixe: _____
 Numéro de téléphone portable: _____
 Email: _____;

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

- 2.1. Adresse du logement : **BIEN DESIREE**
97118 SAINT FRANCOIS
- 2.2. Date de construction : **2014**
- 2.3. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

www.les-kaz-de-bien-desiree.com

Bien Désirée
97118 Saint François - Guadeloupe
contact@les-kaz-de-bien-desiree

(+33) 5 90 44 20 09
(+33) 6 90 07 10 64
(+33) 6 90 07 19 58



3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du _____ à 16h00 au _____ à 10h00, soit une durée maximum de _____ jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le _____ à 10h00 au plus tard, et à remettre les clefs au Bailleur

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros _____ pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Gaz bouteilles
- Climatisation
- Internet
- Télévision

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30% du prix total de la location indiqué au paragraphe 4, soit d'Euros _____ (somme à faire figurer en toute lettre). Ce versement sera effectué chèque ou carte bancaire.

6. ACOMPTE

Le Preneur s'engage à verser 30 jours avant la date de début de la location fixée au paragraphe 3 un acompte correspondant à 30 % du prix total de la location indiqué au paragraphe 4. Ce versement sera effectué par chèque ou carte bancaire.

7. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit Euros _____ (somme à faire figurer en toute lettre) après déduction du montant des arrhes et de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances.

www.les-kaz-de-bien-desiree.com



8. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur, par chèque, un montant d'Euros **200** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur, par chèque, un montant d'Euros **20** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les heures de ménage à la restitution du logement.

Le Preneur aura le choix d'effectuer lui-même le ménage le jour du départ, afin de rendre au Bailleur le logement dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Dans ce cas, il y aura restitution du chèque de **20** euros à l'issue de l'état des lieux du logement jugé satisfaisant quant à l'état de propreté.

Si le Preneur souhaite que le ménage soit effectué par le Bailleur, le chèque sera encaissé après l'état des lieux de sortie.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à

www.les-kaz-de-bien-desiree.com



la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

11. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Sur demande du preneur, le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
-
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
-
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- C'est la responsabilité du Preneur qui sera engagée en cas de nuisances.
-
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
-
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
-
- Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

14. ASSURANCES

Le Preneur fournira au Bailleur une attestation d'assurances «Villégiature» qu'il aura préalablement demandée à son assureur Multirisques Habitation (garantie incluse au contrat Multirisques Habitation). Elle comportera le lieu et les dates du séjour. Cette attestation devra être fournie à la signature du contrat.

www.les-kaz-de-bien-desiree.com



15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

* *
*

« Lu et approuvé »

Patrick Gaschard

[_ Prénom Nom _]

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date:

www.les-kaz-de-bien-desiree.com



ANNEXE A DESCRIPTION DU LOGEMENT

DESCRIPTION :

Nombre de pièces principales : 2
 Superficie totale des lieux loués : 31 m²
 Piscine : oui
 Jardin/terrasse : oui
 Première Pièce : 1 chambre avec lit de 160
 Deuxième Pièce : 1 pièce de vie avec cuisine aménagée/équipée
 Salles de douche : oui
 WC séparé : oui
 Places de Parking : oui

SITUATION :

Exposition et vue : Campagne
 Distance de la mer : 10 mn
 Distance du centre-ville : 10 mn
 Distance des commerces : de 3 à 10 mn
 Distance de la plage la plus proche : 10 mn

EQUIPEMENT :

Eau : oui
 Gaz : oui
 Air Conditionné dans la chambre : oui
 Internet : oui - Wi Fi gratuit
 Télévision : oui

INVENTAIRE DU MOBILIER :

1 canapé
 1 table de salon
 1 téléviseur
 1 mini-chaîne
 1 table
 2 chaises
 1 cuisine aménagée équipée : Réfrigérateur/congélateur, lave-vaisselle, plaques de cuisson gaz, hotte aspirante, four électrique, four micro-ondes, cafetière électrique, bouilloire électrique, robot ménager
 Vaisselle, ustensiles et batterie de cuisine pour 2 personnes.

Linge de lit fourni *
 Linge de toilette fourni *
 Draps de plages fournis *
 Produits d'entretien t fournis
 La lessive est fournie pour la durée du séjour **
 Les basiques huile, vinaigre, sel et poivre sont également fournis

* le linge est changé 1 fois par semaine
 ** 3 doses/semaine

www.les-kaz-de-bien-desiree.com

Bien Désirée
97118 Saint François - Guadeloupe
contact@les-kaz-de-bien-desiree

(+33) 5 90 44 20 09
(+33) 6 90 07 10 64
(+33) 6 90 07 19 58